

CONDITIONS GENERALES

Champs d'application

1. Sauf accord contraire écrit toutes nos relations contractuelles avec le client sont exclusivement régies par nos conditions générales stipulées ci-après à l'exclusion des conditions générales du client.

Offres – Commandes – Confirmation de commandes

2.1. Toutes nos ventes sont réputées être effectuées à Mouscron. Nos représentants, agents commerciaux ou autres quelconques préposés ou employés ne sont pas autorisés à nous engager ni à encaisser des paiements. Nos offres ne nous engageant pas. Une commande ne fait naître un contrat de vente qu'après notre confirmation de commande.

2.2. L'insertion d'un article dans notre collection ne nous oblige en aucune façon à continuer la production ou la remise en fabrication de cet article, si entretemps celui-ci a été abandonné, avec ou sans préavis.

2.3. Le client est tenu à vérifier en détail le contenu de notre confirmation de commande au moment de sa réception. Des fautes éventuelles dans la confirmation de commande doivent être signalées par écrit à notre service clientèle endéans les 48 heures sous peine d'irrecevabilité.

Livraison de marchandise/services

3.1. Les marchandises sont considérées acceptées à Mouscron et voyagent aux risques et périls du client, même si l'expédition est faite franco.

3.2. Les délais de livraison ne sont qu'indicatifs, même s'ils sont stipulés dans le contrat. En cas de retard anormal dans la livraison le client est en droit, sauf en cas de force majeure ou régularisation par nous endéans les 30 jours après mise en demeure par pli recommandé, d'annuler la commande par écrit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité à charge d'une des parties. Est considérée force majeure : danger de guerre ou de guerre, grève, lock-out, perturbations de trafic ou de transport, perturbations de réseaux de données, mesures de pouvoirs public, pénurie de matière première, conditions météorologiques exceptionnelles, incendie et toute autre circonstance indépendamment de notre volonté qui empêche le cours normal de nos activités.

Garantie pour vices et autres garanties

4.1. Le client s'engage à réceptionner les marchandises vendues au moment de la livraison et d'examiner si la qualité et/ou la quantité des marchandises livrées est conforme à ce qui a été convenu. En cas d'endommagement de l'emballage des marchandises ou dommage de transport le client est tenu à en faire mention sur le document de transport et bon de livraison, et à nous le communiquer avec des photos à l'appui endéans les 48 heures à partir de la livraison, sous peine d'irrecevabilité de toute réclamation. Les marchandises endommagées livrées par UPS ou un autre courrier devront être mises à la disposition du courrier par le client pendant 14 jours afin qu'il puisse examiner la réclamation sur place.

4.2. Des défauts apparents, autres qu'un dommage de transport, doivent nous être dénoncés, sous peine d'irrecevabilité, endéans les 8 jours après livraison, avant tout traitement, découpe ou pose, même partielle. Le client reconnaît expressément que la découpe, le traitement ou la pose de produits livrés ou d'une partie se fait à ses risques exclusifs et comporte l'agrément irrévocable des marchandises. Des marchandises défectueuses ne peuvent être retournées qu'après notre autorisation expresse écrite, à condition qu'elles soient correctement emballées afin d'éviter un dommage lors du transport.

4.3. Si un tapis est spécialement produit pour le client (dessin propre, couleur ou mesures) une tolérance maximum sera toujours appliquée de 10% pour des livraisons < 200m², 5% pour des livraisons < 500 m² et 3% pour des livraisons > 1000 m² pour les grandes largeurs. Une tolérance maximum sera toujours appliquée de 10% pour des livraisons < 50ML et 5% pour des livraisons > 50ML pour les petites largeurs. Ceci nous donne le droit de facturer la quantité livrée si elle est supérieure à la quantité commandée, mais majoré au maximum avec ladite tolérance.

MIROITEMENT : Tous les tapis à velours coupé peuvent présenter après la pose des marques que l'utilisateur prend souvent pour des taches. Ces marques sont connues sous le nom de 'miroitement'. Il s'agit d'inversion du couchant du velours et l'impression de taches est donnée par le jeu de la lumière sur les zones du couchant. Elles varient suivant le sens dans lequel on considère ces zones. Il ne s'agit d'aucun défaut inhérent à la fabrication. En conséquence aucune réclamation pour miroitement ne saurait être admise.

4.4. Un vice caché doit nous être dénoncé par le client par écrit et de façon motivée endéans les 8 jours après sa découverte sous peine de déchéance. En outre une action judiciaire sur base d'un vice caché doit être introduite sous peine de forclusion endéans les 12 mois à dater de la livraison.

4.5. En aucun cas notre responsabilité ne pourra être engagée si les vices sont la conséquence d'une faute du client telle qu'un stockage inadéquat, une manipulation ou usage anormal, un manque d'entretien, une pose fautive, des taches résultant d'un usage de produits de nettoyage inadéquats, ..., sans que cette liste ne soit limitative. En raison de différences dans des bains de teinture la couleur d'un

tapis produit peut toujours différer de l'échantillon. Pour ces motifs nous ne pouvons accepter des réclamations pour des différences de couleur.

4.6. Lorsqu'une réclamation est fondée nos engagements se limitent à notre discrétion au remplacement ou à la réparation des marchandises défectueuses sans que le client n'ait droit à des dommages et intérêts. A défaut de réparation ou remplacement notre responsabilité se limitera en tout cas au prix facturé des marchandises, à l'exclusion de quelconques autres indemnités, en ce compris les frais pour enlever les marchandises défectueuses et/ou la pose de nouvelles marchandises. En cas de remplacement nous ne pouvons garantir que les nouvelles marchandises proviennent du même lot de production des marchandises défectueuses. Notre responsabilité ne peut être engagée pour de l'électricité statique ni pour une transformation de marchandises due à des circonstances climatiques.

Paiement

5.1. Sauf accord contraire écrit toutes nos factures sont payables au comptant, sans réduction, en notre siège social. La présentation de lettres de change ne constituera pas novation et ne changera pas le lieu du paiement. Les frais d'escompte et bancaires, ainsi que tous frais d'encaissement, de protêt de lettres de change acceptées ou non, des envois postaux et autres sont à la charge du client.

5.2. A partir de la date d'échéance des factures le montant redevable sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard au taux prévu par la Loi du 02/08/2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, avec un minimum de 8,5% sur base annuelle.

5.3. Tout montant entièrement ou partiellement impayé à son échéance, sans que cela ne soit justifié par un motif valable, sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant total des factures avec un minimum de € 125 et un maximum de € 2.500, même lorsque des délais de grâce sont accordés.

5.4. Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance ou protêt d'une lettre de change acceptée rend de plein droit et sans mise en demeure préalable toutes les factures ou lettres de change non-échues immédiatement exigibles.

5.5. En cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures ou lettres de change à l'échéance nous nous réservons le droit de suspendre les livraisons en cours sans mise en demeure préalable.

5.6. En cas de publication d'un protêt de traite, en cas de liquidation, cessation de paiements – même non officielle – ou d'autres faits démontrant l'insolvabilité menaçante du client ou une perte de sa crédibilité, nous nous réservons le droit de résilier le contrat de plein droit et sans mise en demeure préalable sous réserve de nos droits de réclamer des dommages et intérêts.

5.7. Les marchandises livrées demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. En cas de revente de la marchandise nous nous réservons le droit d'exiger la somme correspondant à la valeur des marchandises revendues.

La réserve de propriété est transférée sur le prix de revente. A partir de la livraison des marchandises le client en supporte tous les risques, même en cas de force majeure ainsi que la garde.

5.8. En cas de doute sur la solvabilité du client suite à des actes d'exécution judiciaire, un manque de paiement ou un paiement tardif d'une ou plusieurs factures et/ou d'autres circonstances y relatives, nous nous réservons expressément le droit, même après livraison partielle, de demander des garanties complémentaires au client, à défaut de quoi nous pourrions résilier le contrat à ses torts, sans préjudice à notre droit de réclamer des dommages et intérêts au sens de l'article 6.2.

5.9. Une réclamation ne dispense pas le client de ses obligations de paiement.

Annulation de commande / Résiliation du contrat

6.1. En cas de manquement par le client à ses obligations nous avons le choix ou de forcer le client à l'exécution du contrat ou d'en demander la résolution avec dommages et intérêts.

6.2. En tous les cas où le contrat est annulé par le client ou résolu à ses torts il nous sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité forfaitaire égale à 40% du prix des marchandises, sous réserve de notre droit de prouver un dommage supérieur.

Lorsque les marchandises ont spécialement été produites pour lui, l'indemnité sera égale à 100% du prix. En cas d'annulation par le client ou résolution à ses torts du contrat pour des marchandises standard avant leur livraison mais après leur découpage en notre entreprise, l'indemnité sera égale à 75% du prix. En cas d'annulation par le client ou résolution du contrat à ses torts après livraison pour des longueurs de moins de 3 mètres, l'indemnité sera égale à 100% du prix.

Droit applicable, juridiction

7.1. Pour tous litiges seuls les Tribunaux de Kortrijk seront compétent, sans préjudice à notre droit de porter le litige devant le Tribunal du domicile/siège du client.

7.2. Le droit belge est d'application à l'exclusion de la Convention de Vienne.